

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4339**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Marcel Teppaz, à l'angle de la route de Vienne et appartenant à la SCI Via Garibaldi Vienne ou à toute société à elle substituée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4339**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Marcel Teppaz, à l'angle de la route de Vienne et appartenant à la SCI Via Garibaldi Vienne ou à toute société à elle substituée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Marcel Teppaz à Lyon 7°, consécutifs à l'opération de construction de l'îlot Berthelot-Vienne-Garibaldi, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu situées rue Marcel Teppaz, à l'angle de la route de Vienne à Lyon 7°, appartenant à la SCI Via Garibaldi Vienne ou à toute société à elle substituée, et constituant une partie de l'assiette de la rue Marcel Teppaz.

Il s'agit des parcelles cadastrées BK 317 et BK 318, d'une superficie respective de 55 et 194 mètres carrés qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces emprises se fera à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées BK 317 et BK 318, situées rue Marcel Teppaz, à l'angle de la route de Vienne à Lyon 7° et appartenant à la SCI Via Garibaldi Vienne ou à toute société à elle substituée, dans le cadre des travaux d'aménagement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2836, le 18 février 2013 pour la somme de 421 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.